



Commune LES BOUCHOUX  
39370 LES BOUCHOUX

2023-011  
JG

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°0306/2023**

**INTERDICTION DE STATIONNER**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**Devant l'Épicerie- Bar des Couloirs**

**Le Maire de la commune des Bouchoux,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du maire n° 0207/2015 portant réglementation du marché communal du dimanche matin ;

Considérant que la fréquentation de l'Épicerie-Bar provoque une circulation importante de piétons ;  
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le jour du marché de producteurs le stationnement des véhicules devant l'entrée du local de l'A.C.C.A. des Bouchoux et devant l'entrée de l'Épicerie-Bar des Couloirs au n° 7 - Rue de la Millère aux Bouchoux

Considérant qu'il convient d'autoriser l'accès par les membres de l'A.C.C.A des Bouchoux à leur local ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Tout stationnement est interdit sur le domaine public devant l'entrée du local de l'A.C.C.A. des Bouchoux et devant l'entrée de l'Épicerie - Bar des Couloirs au n°7 Rue de La Millère, du dimanche 11 juin 2023 jusqu'au dimanche 29 octobre 2023 inclus.

**Article 2 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**Article 3 :**

- M. PERRIER-CORNET Johan, locataire et gérant de l'Épicerie-Bar, sera habilité à stationner momentanément son véhicule devant l'Épicerie-Bar des Couloirs afin de faciliter de déchargement de ses marchandises.
- Les membres de l'A.C.C.A. des Bouchoux seront habilités à stationner momentanément devant le local de l'A.C.C.A.

**Article 4 :** Les jours de marché, les exposants sont autorisés à accéder à leurs étals le temps de l'installation.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur place. La signalisation sera mise en place.

**Article 6 :** Monsieur le maire, les services de gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. PERRIER-CORNET Johan, gérant de l'Épicerie-Bar
- M. PRICAZ Jean-Luc, président de l'A.C.C.A. des Bouchoux

Aux Bouchoux, le 5 juin 2023

Le Maire,  
Jérôme GRECARD

